

JUSTICE

Stopper les congés pénitentiaires : la mauvaise idée de Koen Geens

Le ministre de la Justice suspend les congés

pénitentiaires prolongés

alors que les résultats sont très bons.

Surf émotionnel après les meurtres de Liège ?

● **Martial DUMONT**

Le ministre de la Justice, Koen Geens, n'a pas tardé : une semaine après l'attentat de Liège perpétré par Benjamin Herman, il vient de suspendre la mesure de congé pénitentiaire prolongé (une semaine sur deux). Officiellement, pour évaluer un projet qu'il avait lui-même lancé il y a un an. Seuls les détenus à qui un congé avait été accordé avant aujourd'hui pourront encore en bénéficier (lire notre édito, en page 24).

Mais dans le milieu judiciaire, cette décision passe très mal.

Benjamine Bovy, avocate spécialiste en droit pénal, la juge même regrettable.

« Je ne comprends pas cette décision qui n'est pas très heureuse pour tous ceux avec qui ça se passe très bien, explique-t-elle. Je pense qu'elle est juste une réaction à ce qui s'est passé à Liège. Mais ça n'a pas de sens puisque l'auteur des faits ne bénéficiait pas de ce type de congé pénitentiaire. »

« J'ai le sentiment que c'est une réaction

à une pression forte de l'opinion publique. »

C'est d'autant plus regrettable, dit l'avocate, que le projet mis en place l'année dernière donnait d'excellents résultats.

« Ça marchait très bien. Le congé de longue durée avait été très bien accueilli par les détenus. Ça leur permettait de reprendre un pied dans la vie sociale, notamment en cherchant du boulot pendant qu'ils étaient dehors. En stoppant les congés de longue durée, ça va devenir plus compliqué : quand on a un rendez-vous pour un boulot et qu'on doit se présenter tel jour, si on a que 48 heures de sorties, souvent, les agendas ne collent pas ».

Déjà une évaluation

L'avocate ne comprend pas non plus l'argument avancé par Geens pour suspendre la mesure.

« Il veut évaluer, dit-il. Mais enfin, l'évaluation, elle se fait au jour le jour ! C'est clair : si un détenu ne respecte pas les conditions de son congé, celui-ci est révoqué ». D'autant que les statistiques existent déjà : sur 700 congés longue durée, 10 % seulement des détenus ont récidivé une fois dehors.

« Ça veut dire que la mesure fonctionne dans 90 % des cas. Et puis, le projet était aussi intéressant pour l'atmosphère dans les prisons : un détenu qui est enfermé dans des conditions inhumaines en ressortira encore plus victimisé. Si on le laisse prendre l'air, il reviendra à la prison

plus calme, plus détendu, et il aura avancé dans sa réinsertion sociale », conclut Benjamine Bovy. ■

« Des réponses sécuritaires »

La section belge de l'Observatoire international des prisons (OIP) estime aussi que la décision drastique de Geens est un mauvais signal. Comme le sont du reste les premières réponses politiques à la tuerie de Liège qui, pour l'OIP ne sont que sécuritaires. Le ministre Koen Geens a émis l'idée, lundi, d'imposer un traitement aux détenus radicalisés, comme pour les délinquants sexuels. Le suivi de ce « traitement » conditionnerait l'octroi de congés pénitentiaires, un régime de détention restreinte, etc.

L'observatoire s'étrangle aussi en entendant certains parlementaires soumettre l'idée de prolonger la détention des condamnés radicalisés alors qu'ils sont arrivés en fin de peine.

Enfin, l'OIP s'oppose au report de l'accès à la libération conditionnelle à la moitié de la peine seulement et non plus au tiers, comme le prévoit le plan Justice 2015 du ministre Geens. Cela serait « contre-productif si l'on veut éviter la récidive » et « paradoxal lorsqu'on déclare vouloir que davantage de détenus soient preneurs d'une sortie encadrée et d'une réinsertion réussie », conduit-il